



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	14
Quorum : 10		

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage convocation
28/10/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 10/11/2025
et
Publication ou
Notification le : 10/11/2025

L'an 2025, le 04 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean SEIGNEURY à Jacky TARANNE, Corinne Côme à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Pascal MARTIN

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 3 du budget principal de la Commune de Jouy, selon l'état joint.

Emetteur : FBL N° panneau : PAP/PAPT4

Affiché le : 10/11/2025 Retiré le : 11/11/2025

Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

70 DE-028-212802011-20251104-DCM 2025 05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

054
04/11/2025

Catégorie

FINANCES

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Après délibération et vote, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

28201	COMMUNE DE JOUY	DM n°3 2025
Code INSEE	31400 - COMMUNE DE JOUY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-2405 : VELOSCENIE	0.00 €	0.00 €	660.00 €	0.00 €
R-1321-2505 : ECOLE : REFECTION DES SOLS	0.00 €	0.00 €	1 540.00 €	0.00 €
R-1323-2404 : ECOLE : RENOVATION ET SECURISATION	0.00 €	0.00 €	1 860.00 €	0.00 €
R-1323-2405 : VELOSCENIE	0.00 €	0.00 €	310.00 €	0.00 €
R-1323-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.00 €	0.00 €	2 280.00 €	0.00 €
R-13248-2403 : VOIRIE COMMUNALE : RENOVATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 170.00 €
R-13251-2218 : ATELIERS TECHNIQUES : RENOVATION	0.00 €	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €
R-13251-2408 : AVENUE DE LA DIGUE 3ET ET GARE : AMENAGEMENT SECURITE	0.00 €	0.00 €	8 020.00 €	0.00 €
R-1328-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.00 €	0.00 €	260.00 €	0.00 €
R-13461-2404 : ECOLE : RENOVATION ET SECURISATION	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €
R-13461-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.00 €	0.00 €	1 060.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	28 600.00 €	2 170.00 €
D-2131-2218 : ATELIERS TECHNIQUES : RENOVATION	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2313 : BATIMENTS COMMUNAUX : ERP ACCESSIBILITE ET SECURITE	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2404 : ECOLE : RENOVATION ET SECURISATION	7 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	9 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2506 : EGLISE : REMISE EN ETAT FRISE ET NICHE SCULPTEE	0.00 €	19 070.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2405 : VELOSCENIE	1 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2408 : AVENUE DE LA DIGUE 3ET ET GARE : AMENAGEMENT SECURITE	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-2401 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-2508 : SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION D'UN VEHICULE	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2302 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	1 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2310 : ENVIRONNEMENT ACQUISITIONS DIVERSES	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	57 730.00 €	31 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 730.00 €	31 300.00 €	28 600.00 €	2 170.00 €
Total Général	-26 430.00 €		-26 430.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C, A 21/35^{ème} HEBDOMADAIRE – TEMPS ANNUALISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	14
Quorum : 10		

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage convocation
28/10/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui précisez le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/11/2025 et
Publication ou Notification le : 10/11/2025

L'an 2025, le 04 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean SEIGNEURY à Jacky TARANNE, Corinne Côme à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Pascal MARTIN

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DMC_2025_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

055
04/11/2025

Catégorie

RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de pages

2 / 3

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C, A 21/35^{ème}
HEBDOMADAIRE – TEMPS ANNUALISE**

Compte tenu des besoins du service scolaire et du service entretien, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial - catégorie C - à 21/35^{ème} – temps annualisé -. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Assurer le service du restaurant scolaire,
Surveiller les enfants lors de la pause méridienne,
Entretien des locaux du restaurant scolaire
Entretien des divers locaux de la commune

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint Technique.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17 h 30 pour un temps complet à 35 h 00).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DHC_2025_05

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM		2025	055 04/11/2025	
		Catégorie		RESSOURCES HUMAINES		
		Nombre de pages		3	/	3
		Paraphe				

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du	04/11/2025
Objet : : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C, A 21/35^{ème} HEBDOMADAIRE – TEMPS ANNUALISE	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer un emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint Technique Territorial, appartenant à la catégorie C1 à 21/35^{ème} hebdomadaire – temps annualisé,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

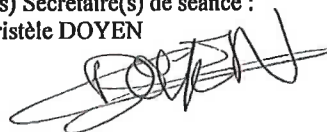
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Au registre suivent les signatures
 Pour copie conforme :
 En mairie, le 04/11/2025

Le Maire,
 Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
 Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DMC_2025_05



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	14
Quorum : 10		

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage convocation
28/10/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/11/2025 et
Publication ou Notification le : 10/11/2025

L'an 2025, le 04 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean SEIGNEURY à Jacky TARANNE, Corinne Côme à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Pascal MARTIN

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Chantal CHEVALLIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DCM_2025_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

056

04/11/2025

Catégorie

RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de pages

2 / 3

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C

Compte tenu de la mutation d'un agent et des besoins du service technique, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial - catégorie C - à temps complet -. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Maintenir en état de propreté les bâtiments, la voirie, les trottoirs, les espaces verts et boisés de la collectivité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint Technique.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2° du CGFP : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DCM_2025_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

056
04/11/2025

Catégorie

RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de pages

3 / 3

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL, APPARTENANT A LA CATEGORIE C**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer un emploi permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial, appartenant à la catégorie C 1,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DCM_2025_05



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

**CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE DE CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES
DE CHARTRES METROPOLE NE DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	14
Quorum : 10		

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage convocation
28/10/2025

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐
Vote scrutin public : non ☐ oui ☐
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 10/11/2025
et
Publication ou
Notification le : 10/11/2025

L'an 2025, le 04 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean SEIGNEURY à Jacky TARANNE, Corinne Côme à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Pascal MARTIN

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20251104-DCM_2025_05



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

Objet :

CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE CHATRES METROPOLE NE DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Jouy.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Le coût d'une intervention est fixé à une somme forfaitaire de 200,00 € TTC, pour 4 heures et par agent mis à disposition.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Délibération n° DCM	2025	057 04/11/2025	
		Catégorie	RESSOURCES HUMAINES		
		Nombre de pages	3	/	3
		Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du	04/11/2025
Objet : : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE CHATRES METROPOLE NE DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE	

Le Maire précise que ce service est sollicité à titre conservatoire, afin de disposer d'une solution de remplacement en cas d'indisponibilité de notre garde champêtre, actuellement en poste à temps plein, notamment sur les week-ends ou lors des manifestations sur les temps de repos de l'agent.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

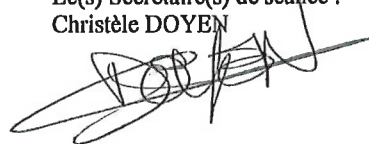
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Au registre suivent les signatures
 Pour copie conforme :
 En mairie, le 04/11/2025

Le Maire,
 Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
 Christèle DOYEN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE CHARTRES METROPOLE NE DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4et suivants, et R512-1 à R512-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre

La Commune de Chartres, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre GORGES, autorisé par délibération n° CM2025/107 en date du 19/06/2025 à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé la Ville de Chartres

Et

La Commune de Jouy, dont le siège social est situé 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY, représentée par son Maire en exercice, Christian PAUL-LOUBIERE, autorisé par la délibération n° DCM 2025-..... du 04 novembre 2025 du conseil municipal à contracter cette présente convention ;

Ci-après dénommé la Commune signataire.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de lutter contre la délinquance et de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition ses agents de la Police Municipale dans les communes de l'agglomération qui ne sont pas dotées de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de régler les modalités de la mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres métropole ne disposant pas de Police Municipale.

Article 1^{er} : Objet de la convention et territoires d'intervention

Les agents de la police municipale de Chartres, désignés en annexe de la présente, sont appelés à intervenir sur le territoire de la commune signataire, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Cette mise à disposition fait ainsi l'objet d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction qui a pour but de définir les dispositions et conditions régissant la mise à disposition des agents, le matériel, l'armement et les équipements utilisés par la Police Municipale de Chartres agissant pour le Maire de la commune signataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Personnel autorisé par cette convention

Les agents de la Police Municipale de Chartres mis à disposition dans le cadre de la convention, sont désignés par arrêté individuel de la ville de Chartres et listés en annexe 1.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres

Les agents visés à l'article 1 effectueront leur prise de poste dans leur collectivité d'origine, soit au poste de Police Municipale situé au Pôle Administratif - place des Halles à Chartres (28000).

La mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres à la commune signataire s'effectuera par binôme, sur la base d'une demi-journée soit 4 heures, selon un planning préalablement établi et en fonction des impératifs de service de la collectivité d'origine.

Chaque agent sera placé sous la responsabilité du Maire de la commune qui l'emploie puisque celui-ci conserve ses pouvoirs de police.

Lors de la mise à disposition, l'agent demeure statutairement employé et rémunéré par la commune de Chartres, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Pour autant et durant ce temps, l'agent relève de la responsabilité et de l'autorité hiérarchique de la collectivité bénéficiaire.

La commune de Chartres est compétente pour la gestion administrative et disciplinaire des agents mis à disposition, en application des articles 6 et 7 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

La commune signataire sollicitera, sur une adresse générique MADPM@aaglo-ville.chartres.fr, la Police Municipale de Chartres en précisant les dates et horaires un mois avant la date de service souhaitée.

Les agents, visés à l'article 1, pourront alors être mis à disposition de la commune signataire de la convention, selon un planning prévisionnel établi par le service de police municipale, et validé par la Directrice déléguée à la Sécurité et à la Tranquillité Publique de Chartres.

Dans l'éventualité, où, pour des raisons de service ou des sollicitations multiples, la ville de Chartres ne pourrait pas donner suite à la demande d'une commune ou de plusieurs communes, celle(s)-ci en seront informées dans les meilleurs délais.

Le temps d'intervention prévu, soit 4 heures, pourra être augmenté de façon exceptionnelle, à la demande d'une commune signataire, en accord avec la Directrice déléguée à la Sécurité et à la Tranquillité Publique de Chartres, après avis du Maire de Chartres ou de son représentant.

Article 5 : Missions réalisées durant la mise à disposition des agents

La Police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de la commune de Chartres, dans le cadre de la présente convention et dans les domaines cités à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toute intervention des agents s'effectue par patrouille et ceux-ci sont dûment équipés des matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions de police municipale, sur la base de missions définies par les communes d'accueil, dans le cadre d'une police de proximité, et notamment (liste non exhaustive) :

- Surveillance de la voie publique ;
- Contrôle des entrées / sorties des écoles ;
- Contrôle des itinéraires routiers divers (contrôles vitesse, respect de la signalisation, etc.) ;

- Opérations tranquillité vacances ;
- Troubles du voisinage ;
- Infractions à la réglementation en vigueur ;
- Assistance au personnel de la Police ou de la Gendarmerie Nationale en fonction du contexte ;
- Situation de crise (Plan Communal de Sauvegarde, etc.) ;
- Enregistrement de la main courante et rédaction des procédures ;
- Liaisons avec la Gendarmerie Nationale, l'Officier du Ministère Public (OMP), le Procureur de la République ;
- Prévention routière ;
- Informations ponctuelles auprès des écoliers.

Les agents de Police Municipale mis à disposition rendent compte au Maire de la commune signataire des missions effectuées ou des faits constatés.

Une réunion de synthèse regroupant les maires, les adjoints à la sécurité et les policiers municipaux sera organisée une fois par an ou en tant que de besoin.

Article 6 : Armement

La Police Municipale de Chartres dispose de son propre équipement. Celui-ci peut être utilisé lors d'interventions sur le territoire de l'ensemble des communes signataires au regard des missions et interventions réalisées.

Les agents seront équipés des moyens de défense et de protection individuelle réglementaires.

En ce qui concerne la détention et l'usage d'armement, chaque agent de police municipale dans l'exercice de ses fonctions est autorisé sur l'ensemble du territoire des communes signataires à détenir et à utiliser le matériel pour lequel il a personnellement fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant le port d'arme.

La commune de Chartres, autorisée par le représentant de l'État à acquérir et détenir les armes, stockera son armement au sein d'une pièce sécurisée dans les locaux du Pôle Administratif situé à Chartres, dans une armoire forte.

Un registre journalier de perception et de réintégration des armes sera tenu.

Les équipements seront entretenus par la Ville de Chartres.

Article 7 : Matériels et équipements

La Ville de Chartres pourvoira à l'équipement des agents mis à disposition nécessaire à leurs missions et en assurera l'entretien.

L'ensemble des matériels et équipements sont repris en annexe 2 dans cette convention.

Article 8 : Conditions financières

Il est convenu que la Commune Bénéficiaire versera à la Commune d'origine une somme forfaitaire de 200 € TTC par intervention (soit 4h) et par agent en remboursement des frais engendrés.

Il pourra être procédé si nécessaire et annuellement à une révision des coûts du service de police municipale par voie d'avenant à cette convention.

Il est convenu entre les Communes signataires que ces dépenses comprennent aussi :

- Les charges de fonctionnement liées aux actions ;

• L'achat d'équipements nécessaires aux missions, sous réserve que ces achats soient également utiles à la commune de Chartres.

La facturation sera effectuée par le biais d'un titre de émis avant le 31 décembre de l'année N à l'encontre de la Commune Bénéficiaire, au regard du nombre de demi-journée réalisée par agent pour cette commune.

Article 9 : Modalités d'assurance

Pendant la durée de la mise à disposition de l'agent, tout dommage ou préjudice subi par celui-ci, ainsi que par le véhicule ou le matériel utilisé, relève de la responsabilité civile assurée par l'autorité bénéficiaire.

La partie bénéficiaire de la mise à disposition fournit une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de la commune de Chartres à destination de la commune de Jouy prend effet à date de la signature de celle-ci pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par le représentant de la commune signataire sans préavis et par tous moyens.

Article 12 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent à résoudre à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention et à en informer la Préfecture d'Eure-et-Loir.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Chartres, le

Pour la Ville de Chartres

Pour la commune signataire
Le Maire

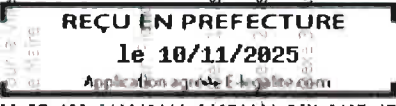
GORGES

Christian PAUL-LOUBIERE

Le Maire

Le Maire

Le Maire



Liste des agents de la Police Municipale de Chartres mis à disposition

Brigadier-Chef Principal Jonathan DUVAL
Brigadier-Chef Principal Maxence BRETON
Brigadier-Chef Principal Sébastien CORNILLE
Brigadier-Chef Principal Sébastien QUATA
Brigadier-Chef Principal Bruno SAUVAGET
Brigadier-Chef Principal Christophe FALCE
Gardien Brigadier Marine CHEVÉE
Gardien Brigadier Alexandre GODARD
Gardien Brigadier Christophe LIBESSART
Gardien Brigadier Méline NAUGRE
Gardien Brigadier Benjamin POUAGNET
Gardien stagiaire Noémie FONTAINE
Gardien stagiaire Patrick LOUVET
Gardien stagiaire Amé TCHOUTA

**Liste des matériels et équipements
pouvant être mis à disposition**

Véhicules :

2 Citroën Berlingo
1 Peugeot 5008
1 Dacia Duster
1 Renault Clio
6 VTT PM

Aménagements :

BPT
GAIL
PIE
Flash Ball

Matériel informatique – Communication :

Radio via smartphones
PVE
Tablettes
Logiciel pour procédure
Caméras piétons

Vitesse :

Eurobaser Mercura

Dépistage :

Tests
Tests salivaires Stupéfiants

Aléatoire :

Is de signalisation
Feux triffles
Calise

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com